



**RÉSERVOIRS D'ACIER GRANBY
DIVISION D'INDUSTRIES GRANBY SOCIÉTÉ EN COMMANDITE**

PROTEC20 (GRANBY 20 +)

CERTIFICAT DE GARANTIE LIMITÉE – 20 ANS

GARDEZ CE CERTIFICAT EN MAIN. Celui-ci vous octroie certains droits spécifiques. Vous bénéficierez également des droits légaux découlant des législations d'états ou de provinces. Notez bien que chaque province ou état est régi par ses propres lois et règlements et que ceux-ci peuvent différer d'une province ou d'un état à l'autre.

Le présent certificat de garantie est octroyé par Réservoirs d'Acier Granby. Vous devez remplir les espaces appropriés quant au numéro de modèle, au numéro de série et à la date d'installation du réservoir et conserver ce certificat dans vos dossiers personnels.

CONDITIONS GENERALES

Les réservoirs Protec20 (Granby 20+) recouverts d'une peinture en polyuréthane de haute performance fabriqués par Réservoirs d'Acier Granby sont garantis contre les défauts de fabrication pendant une période de vingt (20) ans suivant leur installation d'origine sous réserve des conditions ci-après mentionnées. Ce certificat de garantie s'applique:

1. Au propriétaire d'origine ainsi qu'aux propriétaires subséquents. Néanmoins, ceux-ci doivent en faire l'exploitation sur le site où il a été installé chez le propriétaire d'origine et, au surplus, ce site doit se trouver au Canada ou sur le territoire des États-Unis d'Amérique, incluant l'Alaska.
2. Et si le réservoir a été installé par une personne compétente et reconnue comme telle par les autorités locales, et exploité conformément aux instructions disponibles sur le site web www.granbytanks.com, lors de l'achat et suivant les règles de l'art ainsi que conformément aux lois et règlements relatifs à l'installation et l'exploitation desdits réservoirs.

Le terme « installation » dans le présent document signifie l'installation du réservoir par le propriétaire d'origine.

Pendant les vingt (20) années suivant l'installation, nous nous engageons à remplacer votre réservoir par un de mêmes dimensions et configuration, si ce dernier s'avérait défectueux.

Les réservoirs de remplacement seront couverts par la garantie pour une période équivalente à celle qui restait sur le réservoir d'origine. Le vendeur ou un technicien de service qualifié devra retourner le réservoir défectueux chez l'un des distributeurs de Réservoirs d'Acier Granby et l'échanger contre un réservoir de remplacement.

A défaut de remplacer le réservoir défectueux, Réservoirs d'Acier Granby peut, à sa seule et unique discrétion, rembourser au détenteur du certificat, un montant égal au prix coûtant du réservoir pour le distributeur ou vous octroyer un crédit du même montant applicable sur l'achat futur d'un réservoir dont Réservoirs d'Acier Granby fait le commerce.

Tous travaux, matériaux, frais de port ou manutention associés avec la réparation ou le remplacement du réservoir défectueux en vertu de la présente garantie, devront être assumés par le détenteur du certificat.

Afin d'établir la date d'installation du réservoir pour quelque motif que ce soit et plus particulièrement afin de déterminer la date effective du début de la garantie, une preuve de la date d'installation doit être fournie par la présentation de l'original de la facture attestant de la date et du nom de l'installateur du réservoir visé par le présent certificat. Si vous avez omis de conserver ladite facture, la date effective sera trente (30) jours après la date de fabrication du réservoir.

Notre responsabilité ne sera pas engagée et vous devrez acquitter les frais découlant :

- a) des dommages causés par accident, abus, négligence, utilisation inadéquate ou toutes autres forces majeures, tels le feu, les inondations ou les émeutes;
- b) des dommages causés par l'introduction d'éléments corrosifs qui résident à l'intérieur du réservoir tels, chlore, soufre, eau ou tout agent chimique autre que ceux qui se retrouvent dans un environnement résidentiel normal;
- c) des dommages causés par un réservoir qui a subi des modifications non-autorisées ou des réparations qui ont eu un impact sur sa stabilité ou sa performance;
- d) des dommages causés par une utilisation inadéquate ou une mauvaise combinaison du réservoir et de ses accessoires;
- e) des dommages causés par un entretien déficient;
- f) de toutes les dépenses reliées à l'érection, la déconnexion ou le démantèlement du réservoir;
- g) de tous les morceaux ou fournitures utilisés lors d'appels de service ou pour l'entretien;
- h) des dommages, réparations, mal-fonctionnement ou troubles reliés et causés au réservoir suite à une mauvaise installation et/ou l'utilisation;

Notre responsabilité ne sera aucunement engagée quant à tous les dommages subis par les tiers et reliés à toute utilisation ou déféctuosité du réservoir visé par les présentes.

Aucune autre condition ou garantie, expresse ou tacite, n'est octroyée par ce certificat et Réservoirs d'Acier Granby niera toutes garanties légales tacites incluant celles reliées à la commercialisation ou l'usage du réservoir visé par les présentes.

Certains états ou provinces ne permettent pas l'exclusion ou la limitation quant aux dommages aux tiers ou une limitation quant au délai de couverture d'un certificat de garantie, alors le paragraphe précédent dans un tel cas peut ne pas s'appliquer à vous.

NUMERO DE MODELE : _____
NUMERO DE SERIE : _____
DATE D'INSTALLATION : _____

LE PRESENT CERTIFICAT DE GARANTIE LIMITEE N'A D'EFFET QUE SUR LES RESERVOIRS INSTALLES APRES LE 1ER JANVIER 2005.

Réservoirs d'Acier Granby, 1020 rue André-Liné, Granby (Québec) J2J 1J9 T (450) 378-2334
Visitez notre site web: www.granbytanks.com

Appr. Dept : Pierre Côté, V.-P. ventes et marketing	Appr. Qualité : Roxanne Lanctot	Date : 2008-05-20	ITA-0030 rév.Bf
---	---------------------------------	-------------------	-----------------